

REUNION DU 27 FEVRIER 2018
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL BLANDOUET – SAINT JEAN

Nombre de conseillers
En exercice : 20
Présents : 17
Votants : 17

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Jean Sur Erve, sous la présidence de Monsieur Claude DEROUARD, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 20/02/2018

PRESENTS : Mme Nicole BAUDRY, M. Rémi BEAUPIED, M. Christophe BRUNEAU, M. Stéphane CHAUVEAU, M. Patrick COUSIN, M Jean-Claude BOUGEANT, M. Ludovic BOUL, M. Claude DEROUARD, M. Jacky DEROUIN, M. Jean-Claude DORIZON, Mme Nadège GENESLAY, ~~Mme HARAN Fabienne, M. Jean-Claude GUIVIER~~, M. Jacques LETARD, M. Richard MARTEAU, M. Hervé ROYER, Mme Solange SCHLEGEL, ~~M. Emmanuel TATIN~~, M. Julien VANNIER et M. Philippe WAROT.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Claude GUIVIER, Mme HARAN Fabienne,

ABSENT : M. Emmanuel TATIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nadège GENESLAY

Le compte rendu de la dernière réunion de Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

N°1 : TRANSFERT DES CHEMINS RURAUX VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS

Chemin du Coudray, longueur 150 m, largeur 2.90 m soit 485 m² avec la patte d'oie, commune de St Jean-sur-Erve :

Des travaux d'assainissement (curage des fossés) et de IER et E.L.B fin octobre début novembre 2017 pour un montant respectif de 310.73€ HT et 2410€ HT renforcement (rechargement) et de revêtement (bicouche) ont été réalisées par les entreprises PELTIER soit un total de 2720.73€.

Chemin de Chanteloup pour une extension de 50 m soit 186 m² soit longueur totale du chemin goudronné 720 m, commune de Blandouet :

Des travaux de renforcement (rechargement) et de revêtement (bicouche) ont été réalisés par l'entreprise E.L.B en mars 2015 pour un montant de 818.90€ HT.

Patte d'Oie accès Chemin de la Pégerie pour une surface de commune de Blandouet : Des travaux de renforcement rechargement en grave bitume et de revêtement bicouche ont été réalisés par l'entreprise E.L.B en octobre 2016 pour un montant de 3925€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de transférer le chemin du Coudray, sur une longueur de 150m de long par 2.90m de large soit 485 m² à la communauté de communes des Coëvrons, portant ainsi le dernier inventaire de voies communales et chemin ruraux revêtus transférés en voirie d'intérêt communautaire à un total de 30 180m pour la commune de Saint Jean sur Erve

- **DECIDE** de transférer les chemins de Chanteloup sur une longueur de 50m de long soit 186 m², le chemin de la Pégerie pour une surface de 250m² à la communauté de communes des Coëvrans portant ainsi le dernier inventaire de voies communales et chemins ruraux revêtus transférés en voirie d'intérêt communautaire à un total de 9307 m pour la commune de Blandouet.

N°2 : REVISION DU SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES-COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la révision du schéma de mutualisation des services de la communauté de communes :

Le conseil communautaire, dans sa séance en date du 22 janvier 2018, a approuvé le projet de révision du schéma de mutualisation des services tel que présenté ci-après :

Principes associés à la mutualisation et à la répartition des charges.

Pour mémoire les principes suivants ont été retenus :

Principe du dispositif d'employeur unique reste porté par la Communauté de communes des Coëvrans (Principe n°1 : employeur unique) :

- Détermination d'un socle minimum de missions mutualisées, à savoir : la fonction Ressources humaines (RH) et la fonction Finances et commande publique (FCP)
- Réemploi du « temps libéré » des agents municipaux par la mutualisation des services par la seule commune qui en apprécie le redéploiement sur d'autres missions. La Communauté de communes pourra cependant d'une part jouer un rôle de facilitateur afin de rapprocher « offre et demande » et d'autre part et en cas de besoin, elle pourra également proposer de récupérer le temps de travail libéré et librement affecter. Dans ce cas, elle en assumera la charge.
- Définition de conditions d'entrées calendaires :
 - Avant la fin de l'année N-2 : manifestation d'intérêt
 - 1^{er} trimestre de l'année N-1 : rencontre formelle afin d'exposer les modalités organisationnelles et les contributions financières,
 - Avant la fin du 1^{er} trimestre N-1 : prise de décision et délibération de la commune pour mise en œuvre du calendrier méthodologique préparatoire.
- Définition de conditions de sortie progressive. La complexité du débouclage du dispositif est réelle, la diminution des compensations de la commune ne peut donc être que progressive. Dans le même temps, la sortie devra être complète. Enfin, la convention étant bi-partite, la contestation d'une convention n'impactera pas les autres communes mais aura nécessairement des conséquences en terme de coûts.
- Mise en œuvre efficiente des services communs. La mise en œuvre d'un tel dispositif nécessite de définir une organisation dans laquelle les communes adhérentes et la Communauté de communes doivent nécessairement s'adapter. Dit autrement, le fonctionnement des services communs, et son organisation, doivent s'imposer à tous les bénéficiaires des services communs. C'est pourquoi la mutualisation retenue sous la forme de services communs engendrera de fait une organisation du travail des élus différentes de celle qui prévaut actuellement. Il en va tout simplement de l'atteinte d'une qualité de service supérieure à celle qui existe aujourd'hui.
- Mise en place d'un dialogue régulier entre gestionnaires permettant de dresser le bilan du fonctionnement mais aussi de projeter les besoins à venir. Ce dialogue sera, en outre, l'occasion d'examiner sur les externalités positives et/ou négatives tirées de la mutualisation.
- Il est mis fin au principe de non compensation par les communes mutualisées des charges des services communs.
- Le raisonnement se fera en coût global sur toutes les charges directes et indirectes mises en jeu.
- L'évolution des coûts sera répercutée annuellement sur chaque commune mutualisée.
- A l'exception d'Evron, il est proposé de maintenir la couverture assurantielle des communes par l'application d'un taux de couverture. Les communes devront aussi supporter la part du surcoût non couverte par la couverture assurantielle de référence.

- La compensation financière par les communes est maintenue à travers le mécanisme des attributions de compensation. Pour cela, la Communauté de communes aura recours aux attributions de compensation dites « dérogatoires ».
- La répartition des charges des services communs se fera au travers de clés de répartition :
 - pour la fonction Ressources humaines : nombre de bulletins de salaires émis
 - pour la fonction Finances et commande publique : Masse budgétaire des dépenses réelles de fonctionnement et des dépenses réelles d'investissement.
 - pour la fonction Administration générale : nombre de délibérations
 - pour la fonction Accueil : heures d'ouverture
 - pour la fonction Direction générale : moyenne pondérée des clés de répartition des services mutualisés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

- **EMET** aucun avis sur le schéma de mutualisation
- **SOUHAITE** une intervention des services de la 3C et des élus pour une explication sur la mise en place et les conditions financières.

N°3 : REMPLACEMENT DE L'HORLOGE ASTRONOMIQUE DE BLANDOUET

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence. Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessus sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux	Participation de la commune (60% du montant HT)	Frais de maîtrise d'œuvre 4%	Montant total à la charge de la commune
1400€HT	840€	56€	896€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

- **DECIDE** de demander un autre devis à la société qui a la maintenance du réseau de Blandouet.

N°4 : VOTE DES SUBVENTIONS 2018

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions des associations :

ASSOCIATIONS	Blandouet-St-Jean
U.D.A.F.	100,00 €
Société de Pêche	150,00 €
SPA	100,00 €
Foot de Saint Jean Sur Erve	630,00 €
Don du sang de Vaiges	100.00€
Comité des Fêtes de Saint Jean	300,00 €
Comité des Fêtes de Blandouet	300,00 €
Club de la Gaité	300,00 €
Atelier de la Charnie	200,00 €
Sapeurs-pompiers	0 €

AFN Saint Jean Sure Erve	300.00 €
AFN Blandouet	0 €
APE	400,00 €
Comité d'échange jumelage	200,00 €
Club de la Verte Charnie	300,00 €
Charnie Rando	150,00 €
M.N.E	50,00 €
Corne d'abondance	0 €
Restaurants du cœur	100,00 €
Association pour le Pays de Blandouet	0 €
TOTAL	3680,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

- **DECIDE** de verser les subventions aux associations selon les montants définis ci-dessus.
- **DECIDE** d'inscrire les sommes au budget 2018.

Questions diverses

Le devis de l'entreprise DAVOUST concernant l'église de Blandouet, le nettoyage de la façade, lavage à haute pression et application d'un antimousse préventif type « Distrimousse ». Ce devis comprend la location d'une nacelle soit un montant de 3372.50€ HT soit 4047€ TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

- **DECIDE** de mettre en attente les travaux.

Le devis de l'entreprise DEROUIN concernant la fourniture et la pose d'une clôture pour le jardin pédagogique de l'école.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

- **ACCEPTE** le devis d'un montant de 1109€ HT soit 1330.80€ TTC

Le devis de l'entreprise DEROUIN concernant le dessouchage des sapins, le terrassement d'une plateforme, la fourniture et mise en place de l'empierrement, cylindrage au restaurant

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

- **ACCEPTE** le devis d'un montant de 1280€ HT soit 1536€ TTC

Le devis de l'entreprise DEROUIN concernant le nettoyage et l'évacuation des branches suite à l'abattage des peupliers, la remise en état, l'empierrement des ornières et d'une allée sur la surface abimée au plan d'eau.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

- **ACCEPTE** le devis d'un montant de 1900€ HT soit 2280€ TTC

Concernant le chenil, il convient de mettre une bâche pour protéger la niche.

Concernant le cabanon, la toiture sera faite en tôle par Philippe WAROT, Jean-Claude BOUGEANT et Patrick COUSIN. La peinture sera faite par Richard MARTEAU et Jean-Claude DORIZON soit la semaine 11 ou 12.